

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [catherine sanscartier limoges](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a2c9c26e691a341dca3df245>

Date d'obtention : 2022-01-27 16:44:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a trois processus dans le cadre de la méthode Sexto :

Étapes préliminaires lorsqu'un ou une adolescente vient discuter d'une situation de partage d'images\contenues à caractère sexuels.

Tout d'abord, avec l'aide de la grille d'évaluation d'incident , on s'assure de discuter avec la victime et de la croire , de discuter avec les témoins (si il y a lieu) et les investigateurs.

Ensuite avec la grille d'évaluation, l'intervenant recueille le plus d'informations possibles sur différents aspects ; amorce , nature de l'acte, intentions et l'étendue.

C'est de cette manière que l'intervenant peut vérifier si le partage de photo à été fait de manière impulsive ou malveillante.

Si les informations obtenus par l'intervenant lui confirme que les intentions de la personne était malveillante , un contact immédiat avec la police doit être fait. La police se chargera des sanctions criminelles , si il y a lieu.

Si l'acte à été fait de manière impulsive et que le partage concernant du contenu pornographique juvénile, il faut envisager de confisquer les cellulaires pour s'assurer d'arrêter la diffusion des images.

Une fois l'intervention faite, l'intervenant communique avec le policier mandaté pour intervenir pour ce services.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Même si il s'agit d'un témoins de la situation , il faut tout de même investiguer et prendre les informations du témoins pour obtenir un portrait plus globale de la situation. De plus, même si il s'agit d'un couple, le partage de photo de personne ayant moins de 18 ans, la loi l'interdit et si il y avait partage après par vengeance ou rupture amoureuse, il pourrait y avoir plusieurs conséquences pour la victime et l'investigateur du partage.

De plus, il est important de signaler rapidement à la police lorsque les gestes sont de nature malveillante. Il est aussi important de respecter les protocoles du programme sexto, c'est-à-dire que même si un parent s'inquiète pour son enfant, il est de son devoir d'aller voir le centre communautaire de police le plus proche pour mettre fin à ce partage de photo car il ne s'agit pas d'un mandat attribuable à l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

l'étape qui me semble la plus délicate est lorsque l'intervenant doit confisquer le téléphone cellulaire à un adolescent ayant les photos\vidéos. Je pourrais être inquiète face à sa collaboration et ma perte de confiance avec l'élève en question.